

Article L2316-10 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

L'élection du CSE central a lieu tous les 4 ans, après les élections des membres des CSE d'établissement.

Article L2316-10 du Code du travail

L'élection a lieu tous les quatre ans, après l'élection générale des membres des comités sociaux et économiques d'établissement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : élection de la délégation du personnel

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)